

Accompagnement partenaires

Déclarations de données
Actualisées de 9/2026

Sommaire



1 ● L'équipe

2 ● Appel des déclarations

3 ● L'actualisation

4 ● Données d'activité

5 ● Données financières

6 ● Contrôles de cohérence

7 ● Rappels attendus

8 ● MCP - CDAP

9 ● Signalétique

10 ● Flash infos



• L'équipe



Manon PAPILLIER

Gestionnaire Conseil AFC
Grand Poitiers
Poitiers hors QPV



Aurélie CAPRON

Gestionnaire Conseil AFC
Grand Châtellerault
Haut Poitou
Loudunais



Aurélie LEBON

Gestionnaire Conseil AFC
Vallées du Clain
Civraisien en Poitou
Vienne et Gartempe
Poitiers QPV

● L'équipe



Karl COFFINEAU

Responsable pôle
Gestion des Aides aux
Partenaires



Claire LHOSTE

Assistante Technique des
Opérateurs Sociaux



Marjolaine MURE

Chargée de relations
partenaires

Appel des déclarations



1er octobre 2026

Ouverture de la campagne des
déclarations actualisées au
30/09/2026



15 octobre 2026

Retour des déclarations

• L'actualisation



★ Photographie à un instant T de l'activité

★ Données issues du logiciel de gestion d'activité

★ Fiabilisation des données

★ Estimation au plus juste du montant de la PS et autres financements

★ Réserver & assurer les financements

un récépissé
SDJES
obligatoire

Données d'activité

- ✓ Ces heures sont à déclarer sans distinction de tranche d'âge et de période mais par lieux d'implantation
- ✓ L'ensemble des heures doit être déclaré **tout régime confondu**.
C'est la Caf qui applique le taux de régime général de 98,5%
- ✓ N'oubliez pas de déclarer vos accueils à la SDJES :
Avant chaque période de vacances & de vérifier que la déclaration soit à l'état "déposé" et non à l'état "insuffisant"
- ✓ Vérifier les paramétrages de vos logiciels de gestion d'activité qu'ils soient en adéquation avec les différentes amplitudes et conformes à la convention
ex : amplitude d'ouverture 8h-19h : 1 journée = 11h (si option 1 dans la convention)
=> *paramétrage à 11h dans le logiciel de gestion*
ex : amplitude d'ouverture 8h-19h : 1 journée = 8h (si option 2 dans la convention)
=> *paramétrage à 8h dans le logiciel de gestion*



1 Journée = 10h (séjour)
Séjour : 6 jours 5 nuitées max

Données d'activité

les heures
facturées
>
aux heures
réalisées

★ Les heures réalisées « dites de présence » :

- Réelles du 1/01/2026 au 30/09/2026
- Prévisionnelles du 01/10/2026 au 31/12/2026

=> *prendre les données N-1 (vacances de Toussaint & Noël) sauf en cas de développement (nouveau LI ou augmentation de l'agrément SDJES)*

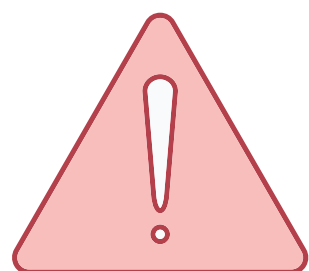
- Le nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH* du 01/01/2026 au 30/09/2026 & prévisionnelles du 01/10/2026 au 31/12/2026

★ Les heures facturées* :

- Réelles du 1/01/2026 au 30/09/2026
- Prévisionnelles du 01/10/2026 au 31/12/2026

=> *prendre les données N-1 (vacances de Toussaint & Noël) sauf en cas de développement (nouveau LI ou augmentation de l'agrément SDJES)*

- Le nombre d'heures facturées* pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH du 01/01/2026 au 30/09/2026 & prévisionnelles du 01/10/2026 au 31/12/2026



Ps : la période de Noël doit être déclarée sur l'exercice concerné :
le 2 janvier 2026 doit être déclaré sur l'année 2026

* En fonction de l'option
indiquée dans la convention
=> options 1,2, 3 ou 4

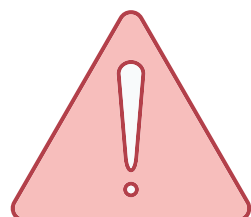
logiciel de gestion
d'activité

*Notifications AEEH à
conserver

un récépissé
SDJES
obligatoire

Données d'activité

- ✓ Ces heures sont à déclarer sans distinction de période ni de tranche d'âge mais par lieux d'implantation
- ✓ L'ensemble des heures doit être déclaré **tout régime confondu**.
C'est la Caf qui applique le taux de régime général de 98,5%
- ✓ N'oubliez pas de déclarer vos accueils à la SDJES :
Avant le début d'année scolaire & de vérifier que la déclaration soit à l'état "déposé" et non à l'état "insuffisant"
- ✓ Vérifier les paramétrages de vos logiciels de gestion d'activité qu'ils soient en adéquation avec les plages d'ouverture – Matin/Midi/Soir
=> idem si fichier excel (vérifier les formules de calcul)



Depuis le prévisionnel 2025, les heures TAP sont à déclarer avec les heures périscolaires hors TAP - qui s'appellent désormais "périscolaires"



Les pointages des
enfants doivent être
faits par site

• Données d'activité

Amplitude

=

la plage horaire
d'ouverture



Les heures réalisées « dites de présence » :

- Réelles du 1/01/2026 au 30/09/2026
- Prévisionnelles du 01/10/2026 au 31/12/2026

=> *prendre les données N-1 sauf en cas de développement
(nouveau LI ou augmentation de l'agrément SDJES)*

- Le nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH* du 01/01/2026 au 30/09/2026 & du 01/10/2026 au 31/12/2026

*Notifications AEEH à
conserver

logiciel de gestion
d'activité

La présence d'un
récépissé de déclaration
est obligatoire y compris
sur la pause méridienne

Périscolaire

Rappel des attendus:

- ★ Les heures réalisées correspondent **à la plage d'ouverture** (matin-midi-soir) des accueils périscolaires
Ex : ouverture de l'accueil le matin de 7h à 9h sur une plage de 2h, l'enfant vient 30 min => compter 2h
- ★ Les heures du midi sont financées au titre de la PS si et seulement si :
 - le temps du midi est associé à un accueil du matin et/ou du soir et,
 - le temps du midi est déclaré auprès du SDJES (coche pause méridienne)
 - constitue un temps éducatif (inscrit dans le projet éducatif);
 - Fait l'objet d'une tarification modulée en fonction des ressources afin de garantir l'accessibilité à l'ensemble des familles
- ★ Le temps du repas est à comptabiliser dans les heures du midi si la pause méridienne est déclarée
=> ne pas décompter les 30 min de repas de la pause méridienne (*depuis le 1er janvier 2023*)
Ex : si le temps du midi représente 1h30 comptabiliser 1h30 et non pas 1h (à l'exception des mercredis car vous n'organisez pas d'accueil périscolaire les mercredis PM)
- ★ **Les heures de présence de l'enfant porteur de handicap doivent correspondre aux heures effectives de présence et non la plage**
Ex : l'accueil périscolaire est ouvert de 7h à 9h et l'enfant en situation de handicap est venu de 8h30 à 9h => comptabiliser 30 min soit 0.5h dans le nombre d'heure de présence

Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH



un récépissé
SDJES
obligatoire

Données d'activité

- ✓ Ces heures sont à déclarer par lieux d'implantation
- ✓ L'ensemble des heures doit être déclaré **tout régime confondu**.
C'est la Caf qui applique le taux de régime général de 98,5%
- ✓ N'oubliez pas de déclarer vos accueils à la SDJES & de vérifier que la déclaration soit à l'état "déposé" et non à l'état "insuffisant"

*Pensez à bien garder les
justificatifs de passage en
cas de contrôle*

● Données d'activité



Les heures réalisées « dites de présence » :

- Réelles du 1/01/2026 au 30/09/2026

=> *prendre les heures émanant de vos listings*

- Prévisionnelles du 01/10/2026 au 31/12/2026

=> *prendre les données N-1 sauf en cas de développement
(nouveau LI ou augmentation de l'agrément SDJES)*

- Le nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH* du 01/01/2026 au 30/09/2026 & du 01/10/2026 au 31/12/2026

*Notifications AEEH à
conserver



1 journée = 10h (séjour)
Séjour : 6 jours 5 nuitées max

Veillée = au réelle
(ex : 18h30-22h30)
**Garder le programme comme
justificatif en cas de contrôle**

Données financières

Compte 70 623

- Prestation de service
- Complément inclusif Alsh

Compte 70 626

Bonus territoire CTG

Comptes 744 ou 746

744 : Subvention communale

746 : Subvention EPCI

Compte 7452

autres subventions Caf dont ALOE :

- accessibilité financière
- accessibilité géographique
- accessibilité des enfants en situation de handicap

Comptes 86/87

Contributions volontaires à équilibrer

- **Pour les budgets actualisés :** les données financières dans le système sont enrichies avec prévisionnel déclaré => à ajuster au plus juste

- # Les contrôles de cohérence

Rappels

● Les contrôles de cohérence

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données actualisées 2026 par rapport à vos précédentes déclarations, nous vous demandons de préciser les causes explicatives des écarts constatés en les détaillant, chiffrant le plus précisément possible (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée, via mon compte partenaire, pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Les commentaires doivent être :

- Cohérents
- Suffisants
- Chiffrés

Le partenaire doit être en mesure de justifier de manière cohérente et chiffrée et de reconstituer à minima 50% des écarts

LES ATTENDUS

Vos données

La qualité de vos données est primordiale et commence dès vos prévisions de début d'année. Une **vigilance** particulière doit être apportée aux aides concernées par une actualisation des données en cours d'année. Celle-ci permet de prendre en compte les premiers mois d'activité et ainsi d'ajuster vos prévisions.

Votre commentaire

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. Votre commentaire doit être suffisamment **détaillé et précis**. Il est attendu que vos explications soient désormais fréquemment **chiffrées** afin d'objectiver les situations et de faciliter l'analyse menée par votre Caf.

Votre Caf

Votre Caf doit être en capacité de comprendre les principales sources d'évolution de vos données pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisamment exhaustifs, détaillés voire chiffrés, les services ont pour **obligation** de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.

- # Les attendus Caf

Quelques rappels importants

● *Supervision avant transmission des données*

Il incombe à l'approbateur de :

- superviser toutes les données “activité & financières”
- vérifier les commentaires et leur cohérence

=> avant transmission de la déclaration à la caf

IMPORTANT!

- *Cohérence dans les données communiquées*

Il incombe au gestionnaire de vérifier la concordance notamment des amplitudes d'ouverture entre :

- site internet
- projet pédagogique
- paramétrage du logiciel de gestion d'activité ou formules tableur excel
- déclarations SDJES

IMPORTANT!



Complément inclusif

Type d'accueil	Mode de calcul pour la PSO	Mode de calcul pour le Complément Inclusif Alsh
Extrascolaire option 1 à 4 inclus	Heures facturées de l'enfant. Pour les options 2, 3 et 4 : dans la limite de 4h par demi-journée ou 8h pour une journée. Ex : option 2 : un enfant est présent de 9h30 à 15h00 . Heures à déclarer : 8h00 (journée) .	Présence réelle des enfants (heure départ moins heure d'arrivée) dans la limite de 4h par demi-journée ou 8h pour une journée. Somme des heures réalisés des enfants bénéficiaires de l'Ae eh. Ex option 2 : un enfant Ae eh est présent de 9h30 à 15h00 . Heures à déclarer : 15h00-9h30= 5h30.
Extrascolaire option 5 à 7 inclus	Le calcul se fait à l'heure réalisée (heure de départ - heure d'arrivée) Ex : un enfant est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 15h00-9h30=5h30.	Somme des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Ae eh. Ex : un enfant Ae eh est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 15h00-9h30= 5h30.
Périscolaire à la plage (matin, midi, soir)	Le calcul se fait à la plage, quelque soit le temps de présence réel de l'enfant. Ex : le service est ouvert de 7h00 à 9h00 . Heures à déclarer : 2h00.	Présence réelle (heure de départ moins heure d'arrivée) Somme des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Ae eh. Ex : un enfant Ae eh est présent de 7h15 à 9h00 Heures à déclarer : 9h00-7h15=1h45.
Périscolaire à la plage (mercredi)	Le calcul se fait à la plage, quelque soit le temps de présence de l'enfant, dans la limite de 9h00 d'amplitude horaire. Ex : le service est ouvert de 7h00 à 19h00, l'enfant est présent de 7h30 à 18h00. Heures à déclarer : 9h00.	Somme des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Ae eh, dans la limitation de 9h00 d'amplitude horaire. Ex : un enfant Ae eh est présent de 7h30 à 18h00. Heures à déclarer : 18h00-7h30=10h30 donc limiter la déclaration à 9h00.
Accueils adolescents	Le calcul se fait à l'heure réalisée (heure de départ - heure d'arrivée) Ex : un ado est présent de 9h30 à 17h00. Heures à déclarer : 17h00-9h30=7h30.	Somme des heures réalisées des adolescents bénéficiaires de l'Ae eh. Ex : un adolescent Ae eh est présent de 9h30 à 17h00. Heures à déclarer : 17h00-9h30= 7h30.
Séjours accessoires aux Alsh	Nombre d'enfants x nombre de jours x 10h/ jour. Ex : un ALSH propose un séjour de 5 jours avec 7 enfants dont 1 bénéficiaire de l'Ae eh Heures à déclarer : 5*7*10=350.	Heures réalisées dans la limite de 10h / jour. Ex : un ALSH propose un séjour de 5 jours avec 7 enfants dont 1 bénéficiaire de l'Ae eh Heures à déclarer : 5*1*10=50.

● *Rappel sur les pointages*

Le gestionnaire doit pouvoir justifier des horaires de présence de chaque enfant



IMPORTANT!

Tenir un listing de pointage avec les horaires réelles d'arrivée et de départ pour :

- le SDJES (obligation en cas d'incident)
- la CAF en cas de contrôle

À noter que la Caf contribue au financement de l'acquisition des logiciels de gestion d'activité.

MCP - CDAP

consultation des données allocataires par les partenaires

Consultation des QF

- Uniquement profil T2
- toutes les personnes ayant besoin d'établir la tarification et/ou la facturation

profil T2 - CDAP

- consultation des QF (quotients familiaux) des familles pour la tarification

Consignes - préconisations

- 2 administrateurs MCP fortement recommandé
- 2 utilisateurs CDAP fortement recommandé en cas d'absence/d'arrêt maladie
- identifiant unique - **les codes et MDP sont personnels et ne doivent en aucun cas être partagés**

● Signalétique Caf

En tant que gestionnaire et conformément à l'article 5.6 de la convention qui nous lie

le gestionnaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf :

- Sur le lieu principal de réalisation du service, dans un endroit accessible aux familles ;
- Dans les informations et documents administratifs destinés aux familles (logo Caf) ;
- Dans les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affichages ;
- Ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés au service concerné.

de plus

- Afficher la charte de la laïcité dans ses locaux de manière à ce qu'elle soit visible du public

Une campagne de valorisation de l'action sociale a été mise en place pour identifier vos besoins en supports de communication



Nous reviendrons vers vous prochainement

● Flash infos



Demande de subventions de fonctionnement

- MCP : seul canal qui devra être utilisé pour réaliser une demande de subvention
- **visio de présentation** prévue prochainement



Signature électronique

- prochainement mise en place de la signature électronique
- => plus de convention papier



Site partenaires

- lancement d'un site partenaires
 - présentation
 - retour d'expérience



Un site pensé pour vous accompagner simplement dans vos missions au quotidien



Le site des partenaires de la Caf de la Vienne

Accessibilité

Mon profil

Accueil

La Caf

Territoires

Ressources

Domaines d'interventions

Actualités

Agenda



Accueil

Le site dédié aux partenaires de la Caf de la Vienne

Retrouvez toutes les informations pour vous accompagner dans vos missions au quotidien.

Créez votre profil pour recevoir des notifications personnalisées et rester informé en temps réel de la Caf.

[Je crée mon profil](#)



Accès aux droits



Petite Enfance



Enfance et jeunesse



Parentalité



Animation vie sociale



Logement

Je recherche dans le site



Site partenaires

Un site pensé pour vous accompagner simplement dans vos missions au quotidien

Objectifs du site

- Être au plus près de vos usages et de vos besoins réels
- Renforcer la qualité de la relation de service que nous construisons ensemble
- Améliorer la diffusion de l'information
- Faciliter vos démarches administratives auprès de la Caf
- Fluidifier la relation partenariale
- Retrouver la documentation nécessaire à votre activité

Fonctionnalités du site

- Système d'abonnement personnalisé
- Actualités et publications ciblées
- Supports d'information et de formation
- Agenda

En direct

- Présentation succincte du site
- Retour d'expérience d'un partenaire testeur

avec 6 rubriques générales, correspondant aux champs d'action de la Caf



Accès aux droits



Petite Enfance



**Enfance et
jeunesse**



Parentalité



**Animation vie
sociale**



Logement

des actualités personnalisées, régulières et fiables ainsi qu' un agenda



Actualités

Actualités institutionnelle ou locale, restez connectés aux évolutions de votre secteur d'activité

Enfance & jeunesse



Nouveau : un guide pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans
> 7 Mai 2026
[> Lire l'actualité](#)

Accès aux droits



Vacances 2026 : on compte sur vous !
> 6 Mai 2026
[> Lire l'actualité](#)

[> Toutes les actualités](#)

Des actualités personnalisées
par un système d'abonnement gratuit



Agenda

Appels à projets, webinaires ou journées d'information, formalités administratives, retrouvez ici l'agenda qui vous concerne

05/10/2026

Petite enfance

Visio d'accompagnement EAJE - Déclarations actualisées de septembre

05/10/2026

Enfance & jeunesse

Visio d'accompagnement ALSH-APS-ADOS - Déclarations actualisées de septembre

06/10/2026

Petite enfance

Visio d'accompagnement EAJE - Déclarations actualisées de septembre

06/10/2026

Enfance & jeunesse

Visio d'accompagnement ALSH-APS-ADOS - Déclarations actualisées de septembre

07/10/2026

Enfance & jeunesse

Jury Innov Jeunes Ados

[> Consulter l'agenda](#)

Un programme diversifié réunissant l'ensemble
des manifestations qui vous sont destinées

Rendez-vous et abonnez-vous:

www.caf86-partenaires.fr



Retour d'expérience partenaire





Merci de votre attention !